

RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00077
Numéro SIREN : 837 509 561
Nom ou dénomination : 2TD

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2021 sous le numéro de dépôt 1480

2TD
Société par actions simplifiée
au capital de 4 500 euros
Siège social : 30 Avenue Eugène Casella, 18700 AUBIGNY SUR
NERE
837 509 561 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt neuf avril,
A 10 heures,

Les associés de la société 2TD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, au 30 Avenue Eugène Casella 18700 AUBIGNY SUR NERE, sur convocation.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Wassim DHOUIB, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 450 actions sur les 450 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément des cessions d'actions envisagées,
- Nomination d'un nouveau Président suite à la démission de M. Wassim DHOUIB,
- Questions diverses,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts qui dispose que *« Toutes les cessions d'actions non frappées d'une clause d'inaliénabilité, à titre onéreux ou gratuit, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires »* d'autoriser Monsieur Wassim DHOUIB à céder 80 actions qu'il détient dans le capital de la société comme suit :

Cession de 80 actions à Monsieur Firas TRIGUI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts qui dispose que *« Toutes les cessions d'actions non frappées d'une clause d'inaliénabilité, à titre onéreux ou gratuit, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires »* d'autoriser Monsieur Wassim DHOUIB à céder 70 actions qu'il détient dans le capital de la société comme suit :

Cession de 70 actions à Madame Sirine TRIGUI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts qui dispose que « *Toutes les cessions d'actions non frappées d'une clause d'inaliénabilité, à titre onéreux ou gratuit, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires* » d'autoriser Monsieur Zied TRIGUI à céder 150 actions qu'il détient dans le capital de la société comme suit :

Cession de 150 actions à Madame Sirine TRIGUI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de la démission de Monsieur Wassim DHOUIB de ses fonctions de président à compter de la date des cessions d'actions prévues au 29 avril 2021, décide de nommer en remplacement Monsieur Firas TRIGUI à compter du même jour.

Monsieur Firas TRIGUI, présent à cette assemblée, accepte expressément d'occuper cette fonction, et déclare que rien ne l'empêche d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Wassim DHOUIB

« Bon pour démission »



Bon pour démission

Un associé
Firas TRIGUI

« Bon pour acceptation
du mandat de Président »

Bon pour acceptation

